

ARRETÉ DU MAIRE n° 2016/18
ARRETE DE RADIATION DES CADRES
(démission d'un agent contractuel)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le contrat d'engagement d'un agent contractuel en date du 2 décembre 2014 portant recrutement de Madame Aurélie Hedwige SUSS en qualité d'Accompagnateur de transport scolaire pour la période du 2 décembre 2014 au 1er décembre 2017,
- Vu la lettre en date du 4 octobre 2016 par laquelle Madame Aurélie Hedwige SUSS sollicite sans équivoque l'acceptation de sa démission à compter du 01 janvier 2017,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : La démission de Madame Aurélie Hedwige SUSS née le 24 janvier 1983 à STRASBOURG, Accompagnateur de transport scolaire contractuel, est acceptée pour prendre effet au 1er janvier 2017 (au plus tôt le lendemain du dernier jour payé, jamais le même jour que le dernier jour payé). L'intéressée est radiée des cadres à compter de la même date.
- Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :
- Monsieur le Receveur-Percepteur,
 - Monsieur le Directeur de l'I.R.C.A.N.T.E.C.,
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - L'intéressée.

Notifié à l'Intéressée le

Fait à BIETLENHEIM, le 19 octobre 2016

Signature de l'Agent :

Le Maire,

Patrick **KIEFFER**